Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200807-2020_693A-AI

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2020-693

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,

Considérant que M. Gaëtan LONGO a été élu 1er vice-président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 16/07/2020, il est donné délégation de fonctions à M. Gaëtan LONGO, 1er vice-président, pour intervenir dans les domaines suivants : **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.**

De plus, il assiste le Président et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. À ce titre, il assurera notamment la présidence du bureau et du Conseil en son absence.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation permanente de signature pour tous documents et actes relatifs à la gestion de la Communauté de communes.

Article 3 : Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président et sont révocables à tout moment. M. Gaëtan LONGO rend compte, à tout moment et sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et signature.

La signature de M. Gaëtan LONGO sur les documents signés dans le cadre de ces délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention « Pour le Président et par délégation, M. Gaëtan LONGO, 1er vice-président en charge de l'aménagement du territoire ».

Envoyé en préfecture le 07/08/2020
Reçu en préfecture le 07/08/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20200807-2020_693A-AI

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT[1] et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le préfet du Gers et à Mme la comptable publique.

Article 5 : Le président, la directrice générale des services et la trésorière de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN,le vendredi 7 août 2020

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32700 (GERS)

Le présent arrêté a été expédié à la Préfecture le 7 août 2020

Affiché le 7 août 2020

Notifié le

[1] CCGT : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine